



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 21 Avril 2022

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, Mme Isabelle RAULET, M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Philippe CHARPY (à M. Michel FROTTIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), M. Hubert PAYEN (à M. Olivier SCHMITT)

Absent excusé : M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN,

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absente non excusée : Mme Catherine ALBERT, M. Robin CISNEROS, Mme Claire MAZZOCCHI.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE.

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER a donné procuration à M. Franck OSSWALD, elle est arrivée avant la présentation et le vote du point n° 1.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 21 Avril 2022 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'approuver le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2022	Par 17 voix pour, une abstention (M. Roberto ERNESTI) et deux contre (M. Hubert PAYEN et M Olivier SCHMITT)
1 – Concernant la cession d'une emprise de voirie à usage de parking allée Gilbert Godfrin, section n°22 n° 170 : ✓ De céder les terrains communaux cadastrés section 22 n° b/170 et c/170 d'une superficie totale de 393 m ² à la SCCV Les Hauts de Grimont, représentée par Madame Delphine VIRGILI, au prix fixé par le service des domaines à 40 € HT le m ² soit un total de 15 720 € HT pour l'ensemble des deux terrains, ✓ D'officialiser la cession par un acte translatif de propriété sous la forme administrative,	Par 15 votes pour, 1 abstention (M. Roberto ERNESTI) et 2 votes contre (M. Olivier SCHMITT et M. Hubert PAYEN)

<ul style="list-style-type: none"> ✓ D'autoriser Monsieur Michel FROTTIER, en sa qualité d'Adjoint au Maire, à comparaître au nom de la Commune à l'acte en la forme administrative qui concrétisera cette cession et à signer ce même acte, ✓ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et de la bonne exécution de cette délibération, ✓ De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 18 mois à compter de la date du conseil municipal du 21 avril 2022, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme. 	
<p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal par Monsieur Roberto ERNESTI : <p>Bonjour Madame la Directrice Générale des Services. J'accuse réception de votre courriel. Vous voudrez bien porter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, en point divers, les sujets évoqués depuis le 19 novembre 2020 par courriels à M. le Maire et restés sans réponse à ce jour, malgré la promesse faite en conseil municipal par M. Grégoire, je cite : « M. Ernesti, on vous répondra ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse de Monsieur le Maire : <p>Je ne peux inscrire cette demande à l'ordre du jour du conseil municipal en point divers, celle-ci n'étant pas une question (voir l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, traitant des questions orales et des points divers).</p>	

La séance est levée à 19 heures et 25 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 22 avril 2022

**Le Maire
Franck OSSWALD**

